



# Conseil Municipal des ENFANTS

- 1- Les objectifs pédagogiques
- 2- Le rôle du Conseil Municipal des Enfants
- 3- L'élection du Conseil Municipal des Enfants
- 4- Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

# 1-les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des enfants (CME) vise 3 objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place de l'institution de démocratie locale, leur donner la parole et les rendre actifs dans la vie locale tout en apprenant à être citoyen et responsable.

## Découvrir le rôle du Conseil Municipal

Faire découvrir aux enfants le rôle du Conseil Municipal permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture des jeunes dans ce domaine en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution.

## Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal des adultes favorise le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

## Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un CME permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former les futurs électeurs et élus.

Le Conseil permet de se réunir, débattre pour exprimer ses idées, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

## **2- Le rôle du CONSEIL DES ENFANTS**

### **Proposer des actions ou des projets**

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie communale. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes ou immatérielles.

### **Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le CME établit un calendrier de réalisation. Il assure le suivi des actions en mettant en place si besoin des commissions thématiques ou groupe de travail.

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal Adultes pour obtenir un financement des actions/projets décidés

### **Communiquer sur les actions/projets**

Le CME communique sous toutes les formes possibles, existantes, afin de rendre publiques ses actions (presse, affichage, web etc....)

### **Participer à la vie locale avec les adultes**

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations...) organisées notamment par le Conseil des adultes ou les associations locales.

## **3- L'élection du CONSEIL DES ENFANTS**

### **L'information avant les élections**

Avant la date des élections, la municipalité, via sa représentante l'animatrice locale, en partenariat avec l'équipe enseignante, le personnel scolaire et périscolaire, présente les objectifs, le fonctionnement et le mode d'élection du CME

- A tous les enfants à partir du CE2, sous forme d'ateliers lors de la pause méridienne, de visite de la Mairie et rencontre avec Mr le Maire et, ou, les élus référents (à définir avec l'équipe éducative, Mr Le Maire ou les élus référents et l'animatrice ...)

-Aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature)

La Charte du Conseil des Enfants est remise à chaque enfant et disponible sur le site de la Commune.

### **La campagne électorale**

Chaque candidat réalise une affiche présentant son programme. Les programmes individuels seront affichés sur des panneaux à cet effet dans la commune et l'école.

### **Les élections**

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs : les enfants électeurs sont mes élèves scolarisés à l'école de Messanges domiciliés sur la commune.

Les candidats : l'enfant qui souhaite être candidat doit envoyer une demande en Mairie. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée par l'enfant et accompagnée de l'autorisation parentale de participation.

### **Les élus**

Le CME est composé de 12 enfants élus : 4 par classe, pour le premier mandat.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (le plus jeune est élu)

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant la durée du mandat

### **Les conditions et règles de vote**

Les élections ont lieu dans la salle des associations de Messanges, idéalement le 20 novembre, jour de la déclaration des Droits des Enfants.

Le bureau de vote est présidé par un adulte, le Président ou son représentant.

Les bulletins de vote présentent la liste des enfants par classe.

Chaque électeur vote pour 4 candidats de sa classe, en barrant les noms de ceux qu'il ne souhaite pas élire. Le vote se fait à bulletin secret.

Les bulletins pourront être distribués en amont pour permettre aux enfants de s'entraîner.

La présentation d'une carte électorale, ou carte d'identité, et le passage dans l'isoloir sont préconisés, ainsi que le pointage sur une liste électorale et l'émargement.

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner les 2 enfants.

### **La durée du mandat**

La durée du mandat est de 2 ans.

En cas de départ d'un conseiller, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

## 4- Le fonctionnement du CONSEIL DES ENFANTS

Le Conseil des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant.

Des réunions régulières :

- Commissions thématiques : le CME fonctionnera en commissions thématiques, qui seront déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leur préoccupations et centres d'intérêt (social, intergénération, environnement, sport..)

Le nombre et les thématiques seront officialisés par le Maire à la première séance plénière

Les commissions sont des réunions de travail en petit groupe, elles pourront se dérouler sur le temps méridien, périscolaire, ou en soirée.

Les projets seront élaborés en commissions et proposés au vote en séance plénière puis éventuellement en Conseil Municipal le cas échéant.

- Les séances plénières : Ce sont des temps privilégiés d'échanges et de débat où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le CME se réunit si possible 1 fois par trimestre en séance plénière en présence du Maire ou de son représentant. Ces réunions sont publiques.

Une convocation avec ordre du jour est envoyée une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Le Maire, son représentant ou les conseillers enfants peuvent inviter à participer aux séances les services municipaux concernés, des élus, des personnes qualifiées, afin d'apporter une expertise technique sur le sujet traité.

Le compte rendu des débats et décisions est réalisé par un adulte désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes services municipaux concernés et partenaires.

### **L'encadrement et l'Animation**

Encadrement :

Le CME est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil Municipal adultes, le Président.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal, favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il fait le lien entre le Conseil Municipal des enfants et des adultes, l'école et les familles. Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune. L'élu peut proposer aux enfants des projets ou actions mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil Municipal. Il coanime les différents temps de rencontre. Il assure l'encadrement des actions évenementielles.

Animation :

Le CME est animé par un élu référent, un agent d'animation, en étroite collaboration avec le Président du CME, le Maire.

Il détermine le calendrier des réunions et envoie les convocations.

Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, animer la séance et rédiger le compte rendu.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CME, il a un rôle de coordination entre CME et municipalité, il est force de proposition, pédagogue, organise le dialogue avec les enfants en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions et en suit la réalisation

Il assure l'encadrement des actions évenementielles.

### **Moyens matériels et financiers**

Un lieu est mis à disposition du CME pour les réunions (salle du Conseil, salle municipale)

Le matériel de la Mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME ; ordinateur, photocopieuse, vidéo projecteur, urnes, isolements...

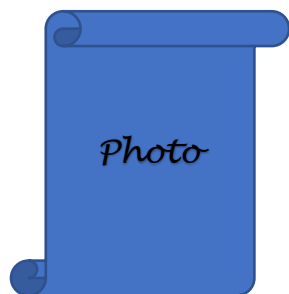
Le CME peut solliciter le Conseil Municipal des adultes sur des projets qui nécessitent un financement

Il n'est pas alloué de budget annuel, celui-ci sera fixé en Conseil Municipal des adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'auto-financement ou solliciter d'autres sources financières.



## CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE MESSANGES

### FICHE DE CANDIDATURE



NOM et PRENOM .....

Date de naissance : .....

Classe : .....

Adresse du candidat : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Je déclare être candidat pour le Conseil Municipal des Enfants de Messanges pour la période 2021-2023

Fait à .....Le .....

Signature :

Remarque : la fiche de candidature doit impérativement être accompagnée de l'autorisation parentale signée



## CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE MESSANGES

### AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Enfants (CME) de Messanges. Afin de lui permettre de participer à cette aventure, il est nécessaire de remplir une autorisation parentale.

Je soussigné(e).....

Responsable légal(e) de .....

- autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire sa campagne pour le CME
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CME
- Autorise la commune de Messanges à utiliser l'image, la voix, de mon enfant, dans diverses publications quel qu'en soit le support dans le respect des dispositions légales en vigueur, et ce , sans contrepartie financière.
- Autorise mon enfant à recevoir par courrier, courriel et téléphone les différentes informations relatives au CME ( réunions, invitations, programme....)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CME et en accepte les conditions
- Prends note qu'il est important que mon enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.

Fait à .....Le .....

Signature :